

Note de présentation du Budget Primitif

Contexte national de la loi de finances 2024 : impact sur le bloc communal

Sources : extraits de la circulaire préfectorale du 21.03.2023 – information sur les dispositions de la loi de finances 2023 en soutien aux collectivités territoriales ; Note de l'AMF du 01.2024 – LDF 2024- dispositions concernant le bloc communal

La loi n° 2023-1322 du 29.12.2023 de finances pour 2024 (LF 2024) définit le cadre des relations financières entre l'état et les collectivités territoriales pour cette année. Les dispositifs qu'elle contient souhaitent apporter un soutien aux collectivités :

- En matière d'accompagnement pour pallier les effets de l'inflation,
- En augmentant les dotations de fonctionnement et les concours financiers de l'Etat,
- En créant, un fonds vert entièrement dédié à la transition écologique des collectivités,
- En préservant le mode de financement des collectivités à travers plusieurs mesures de fiscalité locale.

Les aides de l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie :

➤ **Reconduction du bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité en 2024.**

Au contraire du bouclier 2023, il n'est plus fait mention d'un seuil minimum d'augmentation des tarifs réglementés de vente de l'électricité (15% en 2023) à partir duquel les ministres chargés de l'économie et de l'énergie pouvaient s'opposer aux évolutions des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) proposées par la Commission de régulation de l'énergie. Les ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget pourront fixer, pour 95% de la consommation finale, un niveau de tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) inférieur aux propositions de la Commission de régulation de l'énergie si ces tarifs excèdent ceux applicables au 31 décembre 2023.

➤ **Prolongation de l'amortisseur électricité** pour l'année 2024, pour une couverture de la facture à hauteur de 75%, contre 50% en 2023 ; le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ; le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180 €/MWh en 2023).



DGF (dotation globale de fonctionnement) :

Hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal dont + 150 M€ sur la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), + 140 M€ sur la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité ;

En 2024 : baisse de la DGF pour la commune de BOUZEL d'environ 500 €. Retour de l'écrêtement sur les communes, mais allégé.

Dotation élu local

La LF 2024 augmente la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) de 15 M€, soit 123,5 M€ pour 2024, et l'étend aux communes de moins de 10 000 habitants.

DETR et DSIL : la loi de finances pour 2024 reconduit les dotations d'investissement classiques comme la DETR et la DSIL, au même niveau que les années précédentes, et crée le Fonds vert doté de 2,5 milliards d'euros au niveau national, entièrement dédié à la transition écologique des collectivités.

11. Fléchage des dotations

20% de la DETR, 30% de la DSIL sont réservés à des investissements de transition écologique
Pour le Fond vert, à l'échelle des intercommunalités, une enveloppe de 250 M€ est fléchée sur la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Évolutions en matière fiscale avec notamment :

Revalorisation annuelle des bases fiscales

L'augmentation des bases, en fonction de l'indice des prix à la consommation de novembre 2023 sera de 3,9 % en 2024.

La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels sera intégrée dans les rôles d'imposition 2026.

Versement de la fraction de TVA aux collectivités territoriales en compensation de la TH (Taxe d'Habitation) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Vote des taux des taxes locales 2024 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB - et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – TFPNB et réforme sur la Taxe d'Habitation - TH

Depuis 2023, les propriétaires ne sont plus redevables de la taxe d'habitation pour leur résidence principale.

A compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Pour 2024, l'assemblée délibérante, réunie le 05.04.2024 a décidé d'augmenter les taux des taxes par rapport à 2023, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB : 32,78 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 88,34 %

Taxe d'habitation - TH : 10,76 %



Autres dispositions : fonction publique



Au 01/01/2024 : **+5 points d'indice** pour tous les agents.
Revalorisation du **SMIC** de 1,13 % ; augmentation de la cotisation **CNRAFL**, qui passe de 30,65 % à 31,65 % et qui est compensée par une baisse de l'URSSAF maladie.

Présentation succincte du budget primitif de l'exercice 2024

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 10.06.2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et au lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023, le budget principal a été voté le 05.04.2024 par le conseil municipal sur les bases des propositions de la commission des finances réunie le 27.03.2024, au niveau du chapitre en fonctionnement, et par opération en investissement.

Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2023 qui ont été arrêtés lors du vote du compte financier unique 2023, le 23.02.2024.

Section de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

L'objectif est de poursuivre **la maîtrise des dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Cependant, les contrats des prestataires qui interviennent pour la commune (entretien des poteaux d'incendie, dératisation, balayage, entretien du réseau d'eaux pluviales maintenance informatique et copieurs, etc.) ainsi que les frais de vérifications annuelles (chauffage, extincteurs, blocs de sécurité, installations sportives, électricité, gaz, etc.) demeurent indispensables pour la collectivité et subissent une hausse continue des tarifs du fait de l'indice de révision. Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (débranchement, tonte, etc.) sont également nécessaires et parfois difficilement prévisibles (sinistres, vandalisme). Les contrats d'assurance (responsabilité juridique, bâtiments, véhicules) ont connu une hausse non négligeable pour l'exercice 2024.

Du fait de l'absence d'un agent du service technique, il est fait appel à des entreprises extérieures pour la tonte du stade, l'ajout d'engrais, et la taille des arbres.

Concernant les bâtiments, plusieurs entreprises doivent intervenir pour la réparation des gouttières à l'église et à l'école, la sécurisation de l'atelier, la réfection du plafond des sanitaires au foyer, le remplacement de chauffe-eau, VMC dans les logements communaux, la réparation de murets endommagés par des véhicules non identifiés...



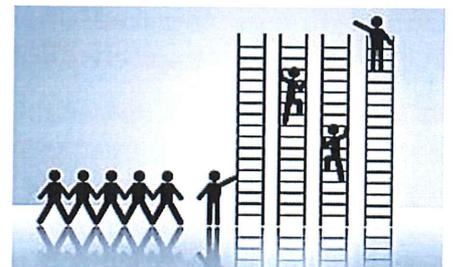
Du fait du contexte actuel, le coût de l'énergie a été prévu en forte augmentation (36 % pour l'électricité et le gaz), les horaires pour la coupure nocturne de l'éclairage public ayant été modifiés en 2022 dans un souci d'économie.

Dépenses nouvelles : acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière (acte de concession, élaboration d'un plan du cimetière dans le cadre de la reprise de concessions abandonnées) pour le secrétariat.

Les honoraires d'avocat liés à plusieurs contentieux représentent également une dépense non négligeable en section de fonctionnement, sachant que l'assureur de la commune ne prend pas en charge la totalité des frais dans le cadre de la garantie protection juridique.

Chapitre 012 - charges de personnel : +5 points d'indice pour les agents ; prolongation du congé de longue durée d'un agent ; l'avancement d'échelon pour 1 agent.

Chapitre 65 – les indemnités de fonction des élus ont été calculées avec une hausse du point d'indice à compter du 01.01.2024, suite à l'attribution de 5 points d'indice. Le crédit pour la formation des élus s'élève à 500 €. Les contributions obligatoires subissent une légère hausse par rapport à 2023 : la participation annuelle au budget du S.I.BO.VA s'élève cette année à 83 892,79 € au lieu de 79 184 € pour l'exercice 2023, le SIASD a augmenté le montant de la participation (3,33 € par habitant en 2023, 4,00 € en 2024), le SDIS porte à 28,49 € la contribution par habitant soit 20 936,57 € pour 2024 (en 2023 la contribution par habitant était de 27.36 € soit 20 133.40 €).



Chapitre 66 – Pour mémoire, un emprunt de 450 000 € a été contracté en 2021 pour les travaux d'aménagement de la RD 341 et du centre bourg. Un autre prêt de 240 000 € a été également contracté début 2022 pour compléter le financement de la tranche voirie.

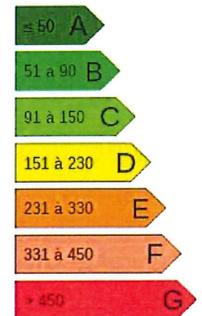
Section d'investissement

Les opérations d'investissement engagées sur 2023 et poursuivies en 2024 sont les suivantes :

Rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux :

⇒ Suite à l'étude technique et énergétique des bâtiments (Mairie, Foyer Rural) et logements communaux (1 pavillon du CCAS, 4 logements sociaux) réalisée au cours de l'année 2023 par le bureau d'étude G'AIR ARCHITECTURE, la municipalité souhaite mettre en œuvre la liste des préconisations visant à améliorer la performance énergétique et la gestion des équipements de chaque lot bâti. Le service de l'ADUHME accompagne la municipalité dans le choix des travaux et des équipements.

La réalisation de ces travaux dépendra de l'obtention des subventions sollicitées.



Programme d'Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg :

(Maîtrise d'œuvre : LMP - Lise Marchal Paysage)

La phase n° 4 du plan de décomposition de l'avant-projet, un crédit est prévu au budget



primitif 2024 pour la réfection du réseau d'eaux pluviales (en coordination avec le SIAREC pour les eaux usées) de la rue de Courcour, de l'impasse de la Forge, de la rue du Coin, de l'impasse et de la rue Traversière et de l'amorce de la Route de Moissat (RD 70), qui sera suivi par l'aménagement des espaces publics et de la voirie. Le commencement du chantier est envisagé au 2^{ème} semestre 2024.

Pour ces travaux, la collectivité a sollicité l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental dans le cadre du FIC et des fonds de concours pour l'aménagement de RD en traverse.

Un emprunt de 450 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole en mai 2021, suivi d'un prêt de 240 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en janvier 2022. Après perception des subventions et du remboursement du FCTVA (au taux de 16,404 % sur un taux de 20 % appliqué) relatifs aux travaux des phases n° 1, 2 et 3, les travaux de la phase n° 4 pourront être financés sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Des crédits ont été également prévus au budget pour la restauration et la pose de la grille de clôture du monument aux morts dans le cadre du PAB. Une demande de subvention auprès de l'ONAC a été obtenue en 2022.

⇒ Les programmes de réfection d'éclairage public du carrefour RD 70 x RD 10, et rue du Coin dans le cadre du PAB avec le TE 63 (Territoire d'Energie). Ces travaux contribueront à la réduction de la facture énergétique.

Les autres opérations d'investissement prévues au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

⇒ **Equipped du service technique** : Suite à l'effraction qui a eu lieu fin janvier 2024, entraînant le vol du camion et de petits matériels, un crédit de 33 680 € est prévu pour l'achat d'un camion IVECO, d'un compresseur, d'un désherbeur, d'une tronçonneuse, d'un karcher et de divers petits matériels.

⇒ **Equipement du secrétariat** : Considérant l'âge du photocopieur et le fait qu'il n'existe plus de pièce pour le réparer, un crédit de 3 000 € est prévu pour l'achat d'un photocopieur d'occasion.

⇒ **Chemins et voies communales** : Un crédit de 3 310 € est prévu pour la pose d'un acodrain au niveau de l'impasse de l'Eglise.

⇒ **Ecole** : Un crédit de 1 100 € est prévu pour la mise aux normes de l'alarme incendie à l'école.



⇒ **Ad'Ap** - travaux d'accessibilité aux vestiaires du stade et rénovation électrique et énergétique :

Les travaux prévus en 2023 sont pratiquement terminés, les restes à réaliser ont été reportés sur 2024.

⇒ **Opérations non individualisées** :

- Achat d'un fonds de livres pour la bibliothèque (500,00) ;

- Les travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en valeur du cénotaphe élevé en hommage aux morts pour la France de la Première Guerre mondiale, situé dans le cimetière communal sont pratiquement terminés, les restes à réaliser ont été reportés sur 2024.



Note de présentation synthétique sur le budget primitif 2024 validée en réunion du conseil municipal en date du 05.04.2024.

